

922552/13014

EXPOSITION UNIVERSELLE
DE 1878

Paris, le 14 juin 1878

EXPOSITION DES SCIENCES ANTHROPOLOGIQUES

Cher Collègue,

Votre lettre du 10 courant a été
communiquée hier à la séance de la
Commission. Nous vous remercions des
observations que vous avez bien
voulu nous adresser. Ces observations
portent sur deux points principaux :

1° La position et la coopération
des Membres non résidents de la
Commission.

2° La rétribution de séjour pendant
l'Exposition.

Il est bien évident que les Membres
non résidents, par suite de leur éloignement
du lieu où siège la Commission, ne
peuvent pas facilement assister aux
séances. Il y a là un cas de force
majeure contre lequel nous ne
pouvons rien.

A M. Em. Cartailhac, à Toulouse

En choisissant des Membres non résidents la Société d'Anthropologie s'est proposé trois buts:

1° De rendre un juste hommage à ses Membres les plus distingués de la province, et de montrer aux étrangers quel tableau de forces vives existe dans le Pays.

2° De mettre en communication si même de profiter de tous les bons conseils que les Membres non résidents sont si même de lui adresser soit de vive voix dans leur voyage à Paris, soit par écrit.

3° Enfin et surtout de cultiver sur tous les points de la France des centres d'action propres à stimuler les Expositants.

Notre Secrétaire M. Copinard a dû déjà vous adresser des enveloppes et du papier à lettre à entête, plus une certaine quantité de prospectus et de programmes. Sous peu vous recevrez des instructions.

Vous demandez que le Ordre du jour
des séances de la Commission soit
autographié et envoyé d'avance. Mais
la chose n'est pas possible la Commission
n'ayant pas d'ordre du jour. Elle
expédie les affaires au fur et à mesure
qu'elles se présentent. Et il n'est pas
possible d'agir autrement.

Pour tout débarrasser de satisfaction autant
que possible les Membres non résidents,
sur vos observations, la Commission
a décidé que qu'il ne serait plus
imprimé aucune note sans en avoir
préalablement adressé une copie, en
temps utile, à tous les Membres
résidents ou non.

Quant à la seconde proposition, concernant
les dessins dans le local de l'Exposition,
c'est une grave question qui ne dépend
pas de nous. Elle est d'ordre général.
Mais sur la communication de votre
lettre, il a été décidé qu'on prendrait
toutes les mesures nécessaires pour
permettre de dessiner dans une salle
à part, les objets dont la reproduction
ne serait pas interdite aux expositifs.

922 882 / 13014

Vous voyez, cher Collègue, que nous
nous sommes empressé de faire droit,
autant que faire se pouvait, à vos
justes réclamations.

Recevez l'assurance de nos excellents
sentiments, et de notre tout
amical élan.

Votre tout dévoué

G. de Montéleg